

Règlement jeu concours

Article 1 : Objet

Le présent règlement vient déterminer les conditions de participation et les modalités de mise en œuvre de l'opération jeu concours intitulée « jeu concours photo spécial sports d'hiver », qui est organisée au Polygone de Montpellier et sur Instagram.

Cette opération est accessible via l'espace sports d'hiver au niveau Coupole et sur l'application Instagram avec le #Polygonemontpellier .

Ce jeu concours est composé d'une dotation d'une valeur de 200€ crédités sur une carte cadeau Polygone Montpellier, à gagner du 25 février au 31 mars 2019.

Article 2 : Société organisatrice

Le Groupement des commerçants du Centre Commercial Régional du POLYGONE, Groupement d'intérêt économique - 265 avenue des États du Languedoc - CS 19582 - 34960 Montpellier Cedex 2, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 305 817 702, représenté par son administrateur unique, la société Socri Gestion, société par actions simplifiée au capital de 190.000 euros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 450 228 374, dont le siège social est sis 265 avenue des Etats du Languedoc à Montpellier (34000), qui organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du Lundi 25 février au Dimanche 31 mars 2019.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de POLYGONE Montpellier.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, numéro de mobile, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

3.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

3.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

3.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

3.5 Les personnes mineures ne sont pas autorisées à jouer.

Article 4 : Modalité de participation

Le jeu sera organisé à compter du Lundi 25 février 2019 jusqu'au Dimanche 31 Mars 2019 et se déroulera comme suit :

1. Le jeu sera organisé à compter du 25/02/2019 à 10h00
2. Les participants devront se prendre en photo dans l'espace sports d'hiver au Niveau Coupole.
3. Ils devront ensuite poster cette photo sur Instagram avec #polygonemontpellier.

4. Suite à cela les participants auront jusqu'au 31 mars pour se prendre en photo et la publier sur Instagram.
5. Un gagnant sera choisi par la société organisatrice pour remporter une carte cadeau Polygone Montpellier d'une valeur de 200€
6. Le jeu prendra fin le 31 mars 2019 à 23h

Article 5 : Sélection des gagnants

5.1 Le gagnant sera désigné par la société organisatrice le Lundi 1^{er} Avril, si sa photo est considérée comme étant la plus réaliste.

5.2 Le gagnant saura s'il a gagné dès sa réception d'un message privé sur Instagram.

5.3 La carte cadeau sera mise à disposition du gagnant à l'accueil du Centre commercial au Polygone de Montpellier le 1^{er} Avril. En aucun cas le lot ne sera envoyé au gagnant. Le gagnant devra récupérer la carte cadeau dans les 10 jours suivants la réception du message lui indiquant son gain.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, les gains ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant la remise de la dotation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà remis.

Article 6 : Dotations

Le jeu est composé de la dotation suivante :

- Une carte cadeau Polygone d'une valeur de 200€.

Article 7 : Acheminement des lots

7.1 À la suite de sa participation et en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant devra se présenter à l'accueil du centre commercial Polygone Montpellier dans les 10 jours suivant la réception d message lui indiquant son gain. En aucun cas le lot ne sera envoyé au gagnant.

7.2 Le gain n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

7.3 La valeur indiquée pour le cadeau correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'usage du lot.

Article 8 : Jeu sans obligation d'achat

8.1 Le présent jeu est sans obligation d'achat.

8.2 Le remboursement des frais de déplacement engagés pour la participation au Jeu concours ne seront pas réalisés.

8.3 Le remboursement des frais de téléphonie engagés pour la participation au concours liés aux appels servant à annoncer les gagnants ne sont pas réalisés.

Article 9 : Limitation de responsabilité

9.1 La participation au jeu « jeu concours photo spécial sports d'hiver » implique :

- la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de participation à la téléphonie, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption,

- et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur réseau, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

9.2 En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé au téléphone, ordinateur, tablette d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

9.3 Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu.

Il appartient dès lors à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données sur son équipement informatique contre toute atteinte. Le réseau téléphonique de toute personne et la participation des joueurs au concours se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « jeu concours photo spécial sports d'hiver » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

9.4 Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société gestionnaire des hôtesse. La société ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute Saint-Valentin, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours, il est ici précisé qu'il faudra s'adresser aux organisateurs du jeu et non aux hôtesse. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger

le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de la page Facebook du Polygone Montpellier sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel, le piage, le vol ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 10 : Données personnelles

10.1 Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse mail ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

10.2 En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

**GROUPEMENT DES COMMERÇANTS DU CENTRE COMMERCIAL REGIONAL DU POLYGONE, GIE,
265 Avenue des Etats du Languedoc Cs 19582 34960 Montpellier Cedex 2.**

10.3 Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

11.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

**GROUPEMENT DES COMMERÇANTS DU CENTRE COMMERCIAL REGIONAL DU POLYGONE, GIE,
265 Avenue des Etats du Languedoc Cs 19582 34960 Montpellier Cedex 2.**

11.2 Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.